République Française Département de la Haute-Marne Arrondissement de LANGRES Commune de CHALINDREY



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Date de la convocation : 10 juillet 2020

Date d'affichage: 17 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents: Michel ALLIX, Christelle AUBRY, Emilie BEAU, Marie-Christine BEAUFILS, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Claude BOONEN, Christophe BOURGEOIS, Bernard BREDELET, Patrick BREYER, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Eric CHAUVIN, Christelle CLAUDE, Agnès COCAGNE, Gilles COLLIN, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT, François DEMONT, Olivier DOMAINE, Patrick DOMEC, Florence DRUAUX, Eric FALLOT, Delphine FEVRE, Daniel FRANCOIS, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, Bernard GENDROT, Michel GERARD, Christine GOBILLOT, Fabrice GONCALVES, Christiane GOURLOT, Danielle GRESSET, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacques HUN, Michel HUOT, William JOFFRAIN, Wilfried JOURD'HEUIL, Sylvie LEFEVRE, Isabelle LEGROS, Frantz LEYSER, Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Jean MASSE, Marie-France MERCIER, Véronique MICHEL, Didier MILLARD, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Didier MOUREY, Alexandre MULTON, Nadine MUSSOT, André NOIROT, Rénald ODINOT, Luc PERCHET, Elie PERRIOT, Laurence PERTEGA, Gérard PIAT, Daniel PLURIEL, Julien POINSEL, Jean-Claude POSPIECH, Jean-Yves PROVILLARD, Jean-Claude ROGER, Daniel ROLLIN, Olivier SAUSSOIS (Suppléant de Malou DENIS), Christiane SEMELET, Romain SOUCHARD, Jean-Marie THIEBAUT, Christian TROISGROS, David VAURE, Eric VIARDOT, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME, Antoine ZAPATA

Représentés: Geneviève ROLLIN par Elie PERRIOT

Absents: Jean-Mary CARBILLET

Secrétaire: Monsieur François DEMONT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_075 - Élection du Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;

 \pmb{VU} le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

M. DEMONT François, secrétaire de séance, explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote :

Le conseil communautaire a désigné les deux assesseurs suivants :

- MOILLERON Josiane
- POINSEL Julien

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Se porte candidat à cette élection :

- DARBOT Eric

Déroulement de chaque tout de scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe uniforme fournie par la collectivité. Le président a constaté que le conseiller l'a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls ou blancs par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procèsverbal avec mention de la cause de leur annexion.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins présents dans l'urne : 87

- Bulletins blancs ou nuls: 4

- Suffrages exprimés: 83

- Majorité absolue : 42

Ont obtenu:

DARBOT Eric 77 voix
 NOIROT André 5 voix
 GARNIER Jean-Pierre 1 voix

M. DARBOT Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

De proclamer DARBOT Eric, président de la communauté et le déclare installé.

2020_076 - Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
86	86+1	87	0	0	0

VU l'arrêté préfectoral n° 3094 en date du 31 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de viceprésidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Considérant que le conseil de la Communauté de Communes des Savoir-Faire compte 88 délégués, le nombre maximum de vice-présidents est de à 15,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le nombre de vice-présidents à 12.
- ➤ **De fixer** le nombre des autres membres du Bureau à 16

Adoptée à l'unanimité.

2020_077 - Élection du 1er vice-président

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau **VU** les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Il est procédé à l'élection du 1er vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- M. BOURGEOIS Christophe

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 87

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 23

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 66

Majorité absolue: 34

Ont obtenu:

O III O D COII G .	
- M. BOURGEOIS Christophe	51 voix,
- M. FRISON Bernard	3 voix,
- M. NOIROT André	3 voix,
- M. PERRIOT Elie	3 voix,
- M. GARNIER Jean-Pierre	1 voix,
- M. MULTON Alexandre	1 voix,
- Mme PERTEGA Laurence	1 voix,
- M. PROVILLARD Jean-Yves	1 voix,

M. BOURGEOIS Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} viceprésident.

M. BOURGEOIS Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} vice-président, et a été installé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

➤ **De proclamer** M. BOURGEOIS Christophe conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

2020_078 - Élection du 2ème vice-président

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3:

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Il est procédé à l'élection du 2ème vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- Mme MERCIER Marie-France

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 87

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 17

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 70

Majorité absolue: 36

Ont obtenu:

0 0 0 0 0 0 1	
- Mme MERCIER Marie-France	59 voix,
- Mme MICHEL Véronique	6 voix,
- Mme MAILLARBAUX Muriel	1 voix,
- M. PERRIOT Elie	1 voix,
- Mme PERTEGA Laurence	1 voix,
- M. POINSEL Julien	1 voix,
- M. ALLIX Michel	1 voix,

Mme MERCIER Marie-France, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème vice-présidente.

Mme MERCIER Marie-France ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème vice-présidente, et a été installée.

➤ **De proclamer** Mme MERCIER Marie-France conseillère communautaire, élue 2ème vice-présidente et la déclare installée.

2020_079 - Élection du 3ème vice-président

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin :

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Il est procédé à l'élection du 3ème vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- M. DOMEC Patrick

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 87

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

Ont obtenu:

- M. DOMEC Patrick	65 voix,
- M. THIEBAUT Jean-Marie	5 voix,
- M. PERRIOT Elie	4 voix,
- M. NOIROT André	2 voix,
- M. GARNIER Jean-Pierre	1 voix,
- M. LLOPIS Gérald	1 voix,

M. DOMEC Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème vice-président, et a été installé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- **De proclamer** M. DOMEC Patrick conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

2020_080 - Élection du 4ème vice-président

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3:

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau **VU** les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin :

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Il est procédé à l'élection du 4ème vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- M. MULTON Alexandre

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 87

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 23

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 33

Ont obtenu:

0 0 0 0 0 0 1	
- M. MULTON Alexandre	55 voix,
- M. ALLIX Michel	2 voix,
- M. FRANCOIS Daniel	2 voix,
- M. FRISON Bernard	2 voix,
- M. MARCHISET Michel	1 voix,
- M. PERCHET Luc	1 voix,
- M. DARBOT Eric	1 voix,

M. MULTON Alexandre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème viceprésident.

M. MULTON Alexandre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème vice-président, et a été installé.

- **De proclamer** M. MULTON Alexandre conseiller communautaire, élu 4ème vice-président et le déclare installé.

2020_081 - Élection du 5ème vice-président

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau **VU** les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Il est procédé à l'élection du 5ème vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- M. FRISON Bernard

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 87

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 79

Majorité absolue: 40

Ont obtenu:

- M. FRISON Bernard
- M. DAVAL Dominique
- M. POINSEL Julien
- Mme PERTEGA Laurence
1 voix,
1 voix,

M. FRISON Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème viceprésident.

M. FRISON Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème vice-président, et a été installé.

De proclamer M. FRISON Bernard conseiller communautaire, élu 5ème vice-président et le déclare installé.

2020_082 - Élection du 6ème vice-président

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 :

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau **VU** les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Il est procédé à l'élection du 6ème vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- M. JOFFRAIN William
- M. GUERRET Daniel

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 87

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Ont obtenu:

- M. GUERRET Daniel
- M. JOFFRAIN William
- Mme MICHEL Véronique
- Mme MOILLERON Josiane
- M. BREDELET Jean-Paul
55 voix,
26 voix,
1 voix,
1 voix,
1 voix,

M. GUERRET Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème viceprésident.

M. GUERRET Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème vice-président, et a été installé.

- **De proclamer** M. GUERRET Daniel conseiller communautaire, élu 6ème vice-président et le déclare installé.

2020_083 - Élection du 7ème vice-président

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Il est procédé à l'élection du 7ème vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- Mme MICHEL Véronique

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 87

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 11

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

Ont obtenu:

- Mme MICHEL Véronique	63 voix,
- Mme GARNIER GENEVOY Nicole	4 voix,
- Mme BEAU Emilie	4 voix,
- Mme PERTEGA Laurence	2 voix,
- M. VUILLAUME Antoine	1 voix,
- Mme MOILLERON Josiane	1 voix,
- M. PERRIOT Elie	1 voix,

Mme MICHEL Véronique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7ème viceprésidente.

Mme MICHEL Véronique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7ème viceprésidente, et a été installée.

➤ **De proclamer** Mme MICHEL Véronique conseillère communautaire, élue 7ème viceprésidente et la déclare installée.

2020_084 - Élection du 8ème vice-président

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau **VU** les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Il est procédé à l'élection du 8ème vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- M. GERARD Michel

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 87

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 17

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 70

Majorité absolue : 36

Ont obtenu:

One obtena:	
- M. GERARD Michel	56 voix,
- Mme BEAU Emilie	4 voix,
- M. PERRIOT Elie	3 voix,
- Mme MOUILLERON Josiane	2 voix,
- M. DAVAL Dominique	1 voix,
- Mme AUBRY Christelle	1 voix,
- M. FRANCOIS Daniel	1 voix,
- M. GARNIER Jean-Pierre	1 voix,
- M. NOIROT André	1 voix,

M. GERARD Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8ème viceprésident. M. GERARD Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8ème vice-président, et a été installé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- **De proclamer** M. GERARD Michel conseiller communautaire, élu 8ème vice-président et le déclare installé.

2020_085 - Élection du 9ème vice-président

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau **VU** les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Il est procédé à l'élection du 9ème vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

M. CAMELIN Daniel

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 87

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 29

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 58

Majorité absolue: 30

Ont obtenu:

- M. CAMELIN Daniel	45 voix,
- Mme MAILLARBAUX Muriel	2 voix,
- M. HUN Jacques	2 voix,
- Mme PERTEGA Laurence	1 voix,
- M. DAVAL Dominique	1 voix,
- M. GARNIER Jean-Pierre	1 voix,
- Mme BECOULET Corinne	1 voix,
- M. ALLIX Michel	1 voix,

- Mme MOILLERON Josiane	1 voix,
- M. DOMAINE Olivier	1 voix,
- M. PERRIOT Elie	1 voix,
- M. FRANCOIS Daniel	1 voix,

M. CAMELIN Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9ème viceprésident.

M. CAMELIN Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9ème vice-président, et a été installé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- **De proclamer** M. CAMELIN Daniel conseiller communautaire, élu 9ème vice-président et le déclare installé.

2020_086 - Élection du 10ème vice-président

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau **VU** les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Il est procédé à l'élection du 10ème vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- M. THIEBAUT Jean-Marie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 87

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 35

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 26

Ont obtenu:

- M. THIEBAUT Jean-Marie- M. ROGER Jean-Claude41 voix,2 voix,

- M. LINOTTE Jean-Marc	1 voix,
- M. HUN Jacques	1 voix,
- M. DAVAL Dominique	1 voix,
- M. VIARDOT Eric	1 voix,
- M. GONCALVES Fabrice	1 voix,
- Mme MICHEL Véronique	1 voix,
- M. JOFFRAIN William	1 voix,
- Mme BECOULET Corinne	1 voix,
- M. ROLLIN Daniel	1 voix,

M. THIEBAUT Jean-Marie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10ème vice-président.

M. THIEBAUT Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10ème viceprésident, et a été installé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- De proclamer M. THIEBAUT Jean-Marie conseiller communautaire, élu 10ème viceprésident et le déclare installé.

2020_087 - Élection du 11ème vice-président

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau **VU** les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin :

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Il est procédé à l'élection du 11ème vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

M. GUENIOT Jean-François

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 87

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 28

Reste, pour le nombre de suffrages exprime	és : 59	
Majorité absolue : 30		
Ont obtenu:		
- M. GUENIOT Jean-François	30 voix,	
- M. DAVAL Dominique	8 voix,	
- M. MIQUEE Bruno	3 voix,	
- M. GONCALVES Fabrice	3 voix,	
- M. DOMAINE Olivier	3 voix,	
- M. FALLOT Eric	2 voix,	
- M. NOIROT André	2 voix,	
- M. VAURE David	2 voix,	
- M. GARNIER Jean-Pierre	1 voix,	
- M. ODINOT Renald	1 voix,	
- M. VUILLAUME Antoine	1 voix,	
- M. HUN Jacques	1 voix,	
- M. ROGER Jean-Claude	1 voix,	
- Mme MICHEL Véronique	1 voix,	

M. GUENIOT Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11ème vice-président.

M. GUENIOT Jean-François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11ème vice-président, et a été installé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- **De proclamer** M. GUENIOT Jean-François conseiller communautaire, élu 11ème viceprésident et le déclare installé.

2020_088 - Élection du 12ème vice-président

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau **VU** les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Il est procédé à l'élection du 12ème vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- M. BIANCHI Jean-Philippe

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins: 87

À déduire (bulletins blancs ou nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 11

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 38

Ont obtenu:

- M. BIANCHI Jean-Philippe	55 voix,
- M. DAVAL Dominique	8 voix,
- M. JOFFRAIN William	4 voix,
- M. LINOTTE Jean-Marc	1 voix,
- M. BUSOLINI Dominique	1 voix,
- M. NOIROT André	1 voix,
- Mme MERCIER Marie-France	1 voix,
- M. GERARD Michel	1 voix,
- Mme BEAU Emilie	1 voix,
- M. VAURE David	1 voix,
- M. PERRIOT Elie	1 voix,
- M. GALISSOT André	1 voix,

M. BIANCHI Jean-Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12ème vice-président.

M. BIANCHI Jean-Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12ème viceprésident, et a été installé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- **De proclamer** M. BIANCHI Jean-Philippe conseiller communautaire, élu 12ème viceprésident et le déclare installé.

2020_089 - Élection des autres membres du Bureau

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
86	86+1	87	0	0	0

VU l'arrêté préfectoral n°3094 en date du 31 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3;

VU la délibération n°2020-076 portant création de 12 postes de vice-présidents et 16 autres membres du Bureau **VU** les procès-verbaux de l'élection des membres du Bureau non-Vice-présidents annexés à la présente délibération;

VU les résultats du scrutin ;

Le Président rappelle que le bureau de la communauté de communes est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres (L.5211-10 du CGCT). La création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

Il est proposé que le bureau devienne une instance décisionnelle composée du Président, des Vice-présidents, des maires des bourgs-centres non Vice-présidents, des représentants des communes de plus de 200 habitants, et de 3 représentants des communes rurales.

Les autres membres du Bureau (en dehors du Président et des Vice-présidents) proposés sont donc les suivants :

- Maires des bourgs-centres non Vice-présidents :
 - o GARNIER Jean-Pierre (Chalindrey)
 - o NOIROT André (Bourbonne-les-Bains)
- Représentants des communes de plus de 200 habitants :
 - o DOMAINE Olivier (Torcenay)
 - o HUN Jacques (Culmont)
 - o CLAUDE Christelle (Serqueux)
 - o GOBILLOT Christine (Parnoy en Bassigny)
 - o GAROT Jany (Voisey)
 - o BUGAUD Franck (Le Pailly)
 - o DENIS Malou (Varennes sur Amance)
 - o MOUREY Didier (Melay)
 - o ODINOT Renald (Poinson les Fayl)
 - o ROGER Jean-Claude (Pressigny)
 - VAURE David (Damrémont)
- Représentants des communes rurales :
 - o PERTEGA Laurence (Pisseloup)
 - o MIQUEE Bruno (Saint-Vallier-sur-Marne)
 - o HENRY Jean-Claude (Enfonvelle)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ➤ **De proclamer** les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau (en dehors du Président et des Vice-présidents) comme suit :
- Maires des bourgs-centres non Vice-présidents :
 - o GARNIER Jean-Pierre (Chalindrey)
 - o NOIROT André (Bourbonne-les-Bains)
- Représentants des communes de plus de 200 habitants :

- o DOMAINE Olivier (Torcenay)
- o HUN Jacques (Culmont)
- o CLAUDE Christelle (Serqueux)
- o GOBILLOT Christine (Parnoy en Bassingy)
- o GAROT Jacky (Voisey)
- o BUGAUD Franck (Le Pailly)
- o DENIS Malou (Varennes sur Amance)
- o MOUREY Didier (Melay)
- o ODINOT Renald (Poinson les Fayl)
- o ROGER Jean-Claude (Pressigny)
- o VAURE David (Damrémont)
- Représentants des communes rurales :
 - o PERTEGA Laurence (Pisseloup)
 - o MIQUEE Bruno (Saint-Vallier-sur-Marne)
 - o HENRY Jean-Claude (Enfonvelle)

Et les déclare installés.

Adoptée à l'unanimité.

2020_090 - Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
86	86+1	87	0	0	0

VU code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;

VU la délibération n°2020-075, en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Marchés publics, accords-cadres, conventions et autres contrats:	 Prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget; Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans notamment les contrats de location et tous documents y afférent; ceci dans le cadre des crédits votés au budget; Signer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget et accepter les indemnités de sinistre y afférentes; Signer tous les avenants de transfert aux contrats et conventions liés à la fusion; Signer les conventions de partenariat n'engageant pas financièrement la Communauté de Communes; Signer les conventions de groupement de commande et leurs avenants.
Contentieux:	Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, auprès de tout degré de juridiction administrative, judiciaire ou pénale, se faire assister par tout défenseur de son choix, de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
Finances:	 Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Créer, modifier et supprimer les régies d'avance et de recettes. Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 €; Signer toutes demandes de subventions auprès de financeurs et les conventions de financement afférentes En matière d'emprunt : Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement ou à la sécurisation de l'encours dans la limite des crédits ouverts au budget
Foncier	 Signer les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire) pour les travaux portés par la communauté de communes; Délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement Signer les conventions de servitude ou pour autorisation de passage, Exercer au nom de la communauté de communes le droit de préemption définis par le code de l'urbanisme. Pour l'exercice de ce

	droit, le Président pourra signer la décision de préemption ou du refus de préempter, l'acte constatant le transfert de propriété et le paiement du prix.
Gestion du Personnel :	 Signature des conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents et des élus de la communauté de communes. Signature des conventions de stage. Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non-titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 (remplacement) dans la limite des crédits inscrits au budget.

- conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;
- conformément à l'article L.52111-10 susvisé, de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_091 - Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
86	86+1	87	0	0	0

VU code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;

VU la délibération n°2020-076 en date du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

VU les délibérations n°2020-077, 2020-078, 2020-079, 2020-080, 2020-081, 2020-082, 2020-083, 2020-084, 2020-085, 2020-086, 2020-087, 2020-088, 2020-089, en date du 16 juillet 2020 portant élection de M. BOURGEOIS, Mme MERCIER, M. DOMEC, M. FRISON, M. GUERRET, Mme MICHEL, M. GERARD, M. CAMELIN, M. THIEBAUT, M. GUENIOT, M. BIANCHI, en qualité de vice-président et M. GARNIER, M. NOIROT, M. DOMAINE, M. HUN, M. CLAUDE, Mme GOBILLOT, M. GAROT, M. BUGAUD, Mme DENIS, M. MOUREY, M. ODINOT, M. ROGER, M. VAURE, Mme PERTEGA, M. MIQUEE, M. HENRY, en qualité d'autres membres du Bureau;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif;

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Marchés publics, accords-cadres, conventions et autres contrats	 Signer les conventions de partenariat n'engageant pas financièrement la Communauté de Communes; Prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget; 				
Finances	Procéder aux admissions en non-valeur				
	 Procéder aux acquisitions et cessions immobilières pour les montants 				
Foncier	 inférieurs ou égaux à 180 000 € HT (seuil de saisine des Domaines) Fixer les conditions financières de location des équipements intercommunaux (logements, locaux professionnels); Procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €; 				
Gestion du	Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade ou				
Personnel	promotion interne				

De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2020_092 - Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
86	86+1	87	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-12, R.5214-1 et R.5332-1;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée <u>d'un</u> tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixent :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75% du traitement brut terminal de la Fonction Publique;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% du traitement brut terminal de la Fonction Publique;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% du traitement brut terminal de la Fonction Publique;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le président et de 20,63 % pour le vice-président;

Le président informe les membres de l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la communauté de communes.

Son octroi nécessite une délibération.

Lorsque le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un président, viceprésident ou conseiller dépasse, du fait d'un cumul de mandat électoral ou social, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, il fait l'objet d'un écrêtement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

➤ **De fixer,** à compter du 17 juillet 2020, les indemnités suivantes :

	% du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Montant Brut Annuel (au 01/07/2020) Pour information	Montant Brut Mensuel (au 01/01/2020) Pour information
Président	48,75	22 752,96 €	1 896,08 €
1 ^{er} Vice-président	18.57	8 667.12 €	722.26 €
2 ^{ème} Vice-président	18.57	8 667.12 €	722.26 €
3 ^{ème} Vice-président	18.57	8 667.12 €	722.26 €
4 ^{ème} Vice-président	18.57	8 667.12 €	722.26 €
5 ^{ème} Vice-président	18.57	8 667.12 €	722.26 €
6ème Vice-président	18.57	8 667.12 €	722.26 €
7 ^{ème} Vice-président	18.57	8 667.12 €	722.26 €

8 ^{ème} Vice-président	18.57	8 667.12 €	722.26 €
9 ^{ème} Vice-président	18.57	8 667.12 €	722.26 €
10ème Vice-président	18.57	8 667.12 €	722.26 €
11ème Vice-président	18.57	8 667.12 €	722.26 €
12ème Vice-président	18.57	8 667.12 €	722.26 €
TOTAL		126 758.40 €	10 563.20 €

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

➤ **De prélever** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes pour les exercices 2020 et suivants.

Adoptée à l'unanimité.

2020_093 - Fixation du nombre de délégués au C.I.A.S

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
86	86+1	87	0	0	0

VU les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.I.A.S., **VU** les statuts du C.I.A.S. Avenir,

Le Président rappelle que le C.I.A.S. de Communauté de Communes des Savoir-Faire est rattaché à la communauté de commune.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil communautaire et des membres nommés par le président de la communauté de communes, avec un nombre total maximum de 32 membres et un minimum de 8 membres (non compris le président de la communauté de communes, président de droit).

Jusqu'alors le conseil d'administration du C.I.A.S. était composé de :

- 16 membres élus en son sein par le conseil communautaire,
- 16 membres nommés par le président de l'EPCI parmi des personnes non membres du conseil communautaire qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire communautaire.

Le Président propose de diminuer le nombre de d'administrateurs comme suit :

- 8 membres élus en son sein par le conseil communautaire,
- 8 membres nommés par le président de l'EPCI parmi des personnes non membres du conseil communautaire qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **De fixer à** 17 le nombre d'administrateurs du C.I.A.S., répartis comme suit :
 - le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire : <u>Président de droit</u> du Conseil d'Administration du C.I.A.S. ;
 - 8 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
 - 8 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **De modifier** les statuts du C.I.A.S. en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

2020_094 - Création des commissions thématiques de travail

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
86	86+1	87	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **De créer** les 5 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - → la commission Finances et Ressources Humaines
 - → la commission Communication
 - → la commission Développement du Territoire
 - → la commission Services à la Population
 - → la commission Environnement et Structures
- ➤ **De limiter** le nombre de membres de ces commissions thématiques intercommunales à 25.
- **D'ouvrir** la composition des commissions aux conseillers municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

2020_095 - Création et élection des membres de la commission d'appel d'offres

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
86	86+1	87	0	0	0

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2642 en date du 6 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);

Considérant que chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3-1° du CGCT),

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.
- **De fixer** les modalités de dépôts des listes comme suit :
 - Chaque conseiller ou groupe de conseiller peut déposer une liste,
 - Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir,
 - Les listes sont déposées au cours de la présente séance.
- ➤ De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

La liste suivante se porte candidate :

LISTE 1	
Membres titulaires	Membres suppléants
- DOMEC Patrick	- GUERRET Daniel
- BOURGEOIS Christophe	- GERARD Michel
- DAVAL Dominique	- MIQUEE Bruno
- THIEBAUT Jean-Marie	- PIAT Gérard
- PROVILLARD Jean-Yves	- MARCHISET Michel

➤ **De proclamer** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires:

- DOMEC Patrick
- BOURGEOIS Christophe
- DAVAL Dominique
- THIEBAUT Jean-Marie
- PROVILLARD Jean-Yves

Membres suppléants :

- GUERRET Daniel
- GERARD Michel
- MIQUEE Bruno
- PIAT Gérard
- MARCHISET Michel

Adoptée à l'unanimité.

2020_096 - Création et élection des membres de la commission de délégation de service public et de concession

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
86	86+1	87	0	0	0

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres de la commission des délégations de service public et des concessions a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);

Considérant que chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3-1° du CGCT),

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ➤ De créer une commission de délégation de service public et de concession à titre permanent, pour la durée du mandat.
- De fixer les modalités de dépôts des listes comme suit :
 - Chaque conseiller ou groupe de conseiller peut déposer une liste,
 - Les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir,
 - Les listes sont déposées au cours de la présente séance.
- De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission délégation de service public et de concession à titre permanent, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

La liste suivante se porte candidate :

LISTE 1	
Membres titulaires	Membres suppléants
- MERCIER Marie-France	- BIANCHI Jean-Philippe
- CAMELIN Daniel	- MULTON Alexandre
- GERARD Michel	- GARNIER GENEVOY Nicole
- MICHEL Véronique	- MOILLERON Josiane
- MAILLARBAUX Muriel	- DOMEC Patrick

➤ De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires:

- MERCIER Marie-France
- CAMELIN Daniel
- GERARD Michel
- MICHEL Véronique

- MAILLARBAUX Muriel

Membres suppléants :

- BIANCHI Jean-Philippe
- MULTON Alexandre
- GARNIER GENEVOY Nicole
- MOILLERON Josiane
- DOMEC Patrick

Adoptée à l'unanimité.

2020_097 - Lieu du prochain conseil

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
86	86+1	87	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Chalindrey.
- ➤ **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 01h30.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,